



Conseil
Provincial du
Secteur des
Communications



Montréal, le 4 novembre 2019

Monsieur Claude Doucet
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Corus – Demande de modification de l'exigence relative aux dépenses en émissions canadiennes 2019-0957-4

Monsieur,

1. Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) représente plus de 7 300 personnes travaillant pour des entreprises du secteur des communications au Québec. De ce nombre, plus d'un millier œuvrent en radiodiffusion, notamment à la station de télévision de Global, à Montréal, mais également pour le Groupe TVA à Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et Rimouski, ainsi que pour RNC Media à Gatineau. Par la présente, le CPSC souhaite transmettre ses commentaires au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC ou Conseil) en appui à la demande de Corus citée à l'objet.
2. Corus demande au Conseil de modifier la condition de licence no. 12 lui permettant de moduler ses dépenses en émissions canadiennes (DÉC) de plus ou moins cinq pour cent d'une année sur l'autre¹. Le radiodiffuseur veut plutôt avoir la possibilité de dépenser plus ou moins dix pour cent de l'obligation qui lui est faite d'investir, annuellement, 30 % de ses revenus de radiodiffusion en contenu canadien².
3. L'entreprise invoque une variation exceptionnelle de ses revenus par rapport à ce qui avait été budgété³ pour les années 2018 et 2019 comme justification à cette demande :

¹ CRTC, *Annexe 2 à la décision de radiodiffusion CRTC 2017-150*, Modalités, conditions de licence, attentes et encouragements applicables aux stations de télévision du Groupe Corus, Ottawa, 15 mai 2017, art. 12.

² *Ibidem*, art. 11a).

³ Corus affirme que ses revenus pour l'année 2018 étaient inférieurs aux prévisions budgétaires de 73 millions de dollars, alors qu'ils ont dépassé le budget de l'entreprise de 83 millions de dollars pour l'année 2019, in : Corus, *Application for Amendment of Condition of Licence Applicable to Corus Entertainment Inc.'s English-Language Group of Services – Supplementary Brief*, Septembre 5, par. 13.

“Corus has experienced significant revenue swings over the last two broadcasting years that will drive a dramatic, unanticipated spike in its CPE requirements over a short time frame. That spike would leave us in a more vulnerable financial position in the coming years. Specifically, it will lead to sub-optimal programming decisions, and impede progress on debt repayment⁴.”

4. Le diffuseur promet que la flexibilité demandée, si elle lui est accordée par le Conseil, ne l'empêchera pas de dépenser le même montant total en contenu canadien d'ici la fin de sa période de licence, en 2022 :

“To be clear, if granted, the amendments would not change the amount of our total required CPE expenditures in the current licence term. It would only change the schedule of those expenditures. Corus will commit to catching up on its under-expenditures by the end of the current licence term (August 31, 2022). We plan to do so by increasing the volume of commitments for new shows and by making subsequent seasons of the shows that have proven to be strong on our networks, and have generated international sales⁵.”

5. Le CPSC ne s'oppose pas à la requête de Corus puisque l'étalement des dépenses supplémentaires en émissions canadiennes sur une plus longue période, tel que proposé par le radiodiffuseur, respecte le cadre réglementaire actuel qui prévoit que malgré la flexibilité accordée par la CDL 12 : « ...le titulaire doit s'assurer que les entreprises qui forment le Groupe Corus consacrent en émissions canadiennes et en émissions d'intérêt national au moins le total des dépenses minimales exigées, calculé conformément aux conditions 11a) et 11b) au cours de la période de licence⁶. »
6. De plus, l'étalement des DÉC supplémentaires de Corus d'ici la fin de sa licence pourrait compenser d'éventuelles baisses de revenus et lui permettre de mieux planifier la production de ses émissions⁷ afin de continuer d'offrir la programmation de haute qualité requise par la loi⁸ dans les années à venir.
7. Toutefois, dans sa demande de modification de licence, Corus n'envisage d'investir ces sommes additionnelles que dans la programmation de divertissement de qualité comme mentionné à la fin de la citation du paragraphe 4. L'entreprise semble ainsi mettre de côté toute possibilité d'augmenter les montants consacrés aux bulletins de nouvelles locales de Global qui constituent également de la programmation canadienne.
8. Le CPSC s'explique mal cette exclusion puisque les nouvelles de catégorie 1 sont des émissions pour lesquelles il est possible d'augmenter le budget et la qualité de façon significative sans avoir à planifier plusieurs années à l'avance, ce type de dépenses n'étant généralement pas amorti sur plusieurs années. Un réinvestissement dans les ressources consacrées aux bulletins de nouvelles de reflet local aurait donc l'avantage de bénéficier rapidement aux Canadiennes et Canadiens qui sont toujours friands d'information sur ce qui les entoure.

⁴ Corus, *Application for Amendment of Condition of Licence Applicable to Corus Entertainment Inc.'s English-Language Group of Services – Supplementary Brief*, Septembre 5, 2019, par. 3.

⁵ *Ibidem*, par. 41.

⁶ *Op. cit.*, note 1, par. 12c).

⁷ *Op. cit.*, note 4, par. 26 à 29.

⁸ *Loi sur la radiodiffusion*, art. 3(1)g).

9. C'est particulièrement vrai au Québec où Corus exploite une station de télévision desservant une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) dont les équipes journalistiques sont réduites au maximum. Il faut dire que les investissements de Global dans la technologie au cours des dernières années ont permis de nombreuses restructurations et fusions de fonctions pour ceux qui ont conservé leur emploi. Ainsi, les deux tiers de l'effectif ont disparu en une décennie⁹ au Québec où Corus n'embauche plus que des journalistes pouvant effectuer en parallèle trois autres fonctions techniques – caméra, montage et transmission de signaux – en plus de leur travail de recherche, de cueillette et de présentation de l'information. Il est donc de plus en plus difficile pour les journalistes de Global de trouver le temps de bien faire leur travail journalistique puisqu'il doit se faire en concurrence avec un ensemble de tâches qui étaient autrefois confiées à trois autres personnes. Les derniers mois ont d'ailleurs vu plusieurs journalistes abandonner le navire de CKMI, la station de Global à Montréal, pour trouver un poste moins chargé ailleurs.
10. Les DÉC supplémentaires de Corus pourraient donc servir, du moins en partie, à réinvestir dans les équipes journalistiques de Global afin d'alléger la tâche des travailleuses et travailleurs de l'information tout en améliorant la qualité et la quantité d'information de reflet local offerte aux citoyennes et citoyens canadiens. Si le Conseil accepte la requête en modification de licence de Corus, le CPSC suggère qu'un tel réinvestissement fasse partie des conditions d'octroi de l'amendement demandé.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations cordiales.

Anne Leclair
Secrétaire-archiviste, CPSC et
Présidente, Syndicat des employé(e)s de CKMI-TV,
section locale 4502 du SCFP

Bianka Éthier
Vice-présidente radio-télé, CPSC

FIN DU DOCUMENT

⁹ Selon nos statistiques internes, l'effectif de Global au Québec est passé de 130 personnes en 2007, majoritairement embauchées à la station de Montréal, à 40 en 2018 à Montréal seulement, la station de Québec ayant fermé ses portes il y a plusieurs années. Le nombre de journalistes en poste a fondu du tiers à Montréal passant de 6 à 4 pendant la même période.